

6. A cet effet, le prestataire touristique signataire de la présente cession s'engage notamment à régler directement à l'auteur de la réclamation toutes les sommes que celui-ci exigerait de l'Office de Tourisme communautaire du Vexin Normand et à intervenir à toute instance engagée contre l'Office de Tourisme communautaire du Vexin Normand ainsi qu'à le garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre lui à cette occasion et solliciter la mise hors de cause de l'Office de Tourisme communautaire du Vexin Normand.

10. LISTE DES PHOTOGRAPHIES OBJETS DE LA PRESENTE CESSION

La présente cession concerne les photographies ci-dessous listées et identifiées de la manière suivante :
titre de la photo © nom du photographe, raison sociale du prestataire
(ex. : Vue extérieure de l'Hôtel de la Cigogne © Michel Durand, Hôtel de la Cigogne)



Auberge de la Forêt © Auberge de la Forêt



Dessert Auberge de la Forêt © Auberge de la Forêt



Entrée Auberge de la Forêt © Auberge de la Forêt

Fait à :

Morigny

Le :

20/01/2022

Nom, prénom :

Mis Bruno

Signature du prestataire touristique (complétée de la mention Lu et approuvé) :

Lu et approuvé
